



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière
SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE
BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Paris, le

125 JUIL. 2018

Affaire suivie par [REDACTED]
Réf. : [REDACTED]

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

Maître,

Par courrier reçu le 9 mars 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED]

[REDACTED]

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet de police de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le directeur national
des droits à conduire

Eric BIERGEON